

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1485

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 113 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Ce rapport trace des pistes de réforme du financement des établissements d'accueil du jeune enfant dans le sens de l'interdiction de la tarification horaire dépendante de l'activité réalisée. Il envisage notamment le retour à un financement forfaitaire de ces établissements, tout en maintenant le principe d'une participation des familles proportionnelle à leurs revenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe LFI-NFP est une demande de rapport sur l'instauration d'un financement forfaitaire des crèches par la branche famille et l'interdiction de la tarification horaire à l'activité des crèches par la branche famille.

La prestation de service unique, et l'ensemble des bonus qui lui sont associés, forment aujourd'hui un modèle de financement complexe, axé sur le taux d'occupation des places d'accueil plutôt que sur le bien-être des enfants et des professionnels qui prennent soin d'eux. Ce constat est unanimement partagé par l'ensemble des acteurs du secteur : si tous ne sont pas d'accord sur le modèle de financement à mettre en œuvre, tous s'entendent pour affirmer que la prestation de service unique est aujourd'hui l'une des causes des maltraitances et des dérives constatées dans le secteur de la petite enfance.

Des rapports de l'Igas, des enquêtes journalistiques, et même un rapport d'enquête parlementaire ont démontré que la PSU encourageait les établissements à faire du surbooking, conduisait à un sous-financement structurel des crèches, et permettait d'imaginer des fraudes massives, comme l'a démontré Victor Castanet dans son ouvrage *Les ogres*.